



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2023-322

Objet : Place Saint Sauveur (à hauteur du n°4)

Stationnement interdit sur trois emplacements, en zone bleue (zone délimitée par panneaux)

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »

Vu la demande présentée par la société ITS – 6 rue des Frères Montgolfier – 95500 Gonesse, afin de permettre l'installation d'un coffre au sein de l'agence CMB,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de cette intervention, il y a lieu, Place Saint-Sauveur (à hauteur du n°4), d'interdire le stationnement des véhicules sur trois emplacements, en zone bleue (zone délimitée par panneaux) le mercredi 26 juillet 2023,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement de cette intervention citée ci-dessus, Place Saint-Sauveur (à hauteur du n°4), le stationnement des véhicules sera interdit sur trois emplacements, en zone bleue (zone délimitée par panneaux) le mercredi 26 juillet 2023.

ARTICLE 2 : Les Services Techniques de la Ville seront chargés de mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous leur responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 18 juillet 2023

Pour le Maire,

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué

À l'Occupation de l'Espace Public

